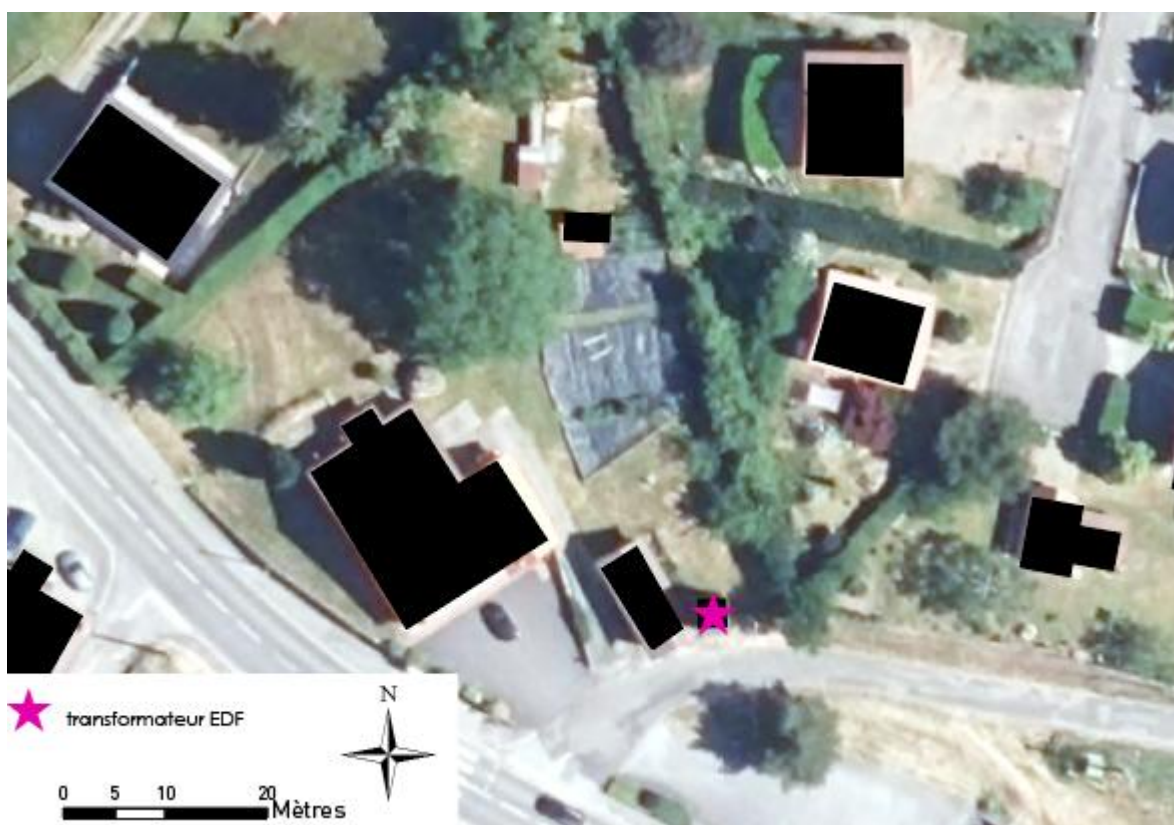


Éléments remarquables du Patrimoine

1. Le transformateur EDF

Le transformateur localisée parcelle AE38, actuellement propriété d'ENEDIS, fait l'objet d'un accord de principe pour sa rétrocession à la commune. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine technique et industriel, le transformateur constituant un témoignage d'une époque révolue du développement de l'électricité sur le territoire communal.

Afin de garantir sa protection et de mettre en valeur cet ouvrage, le transformateur est identifié comme élément remarquable du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

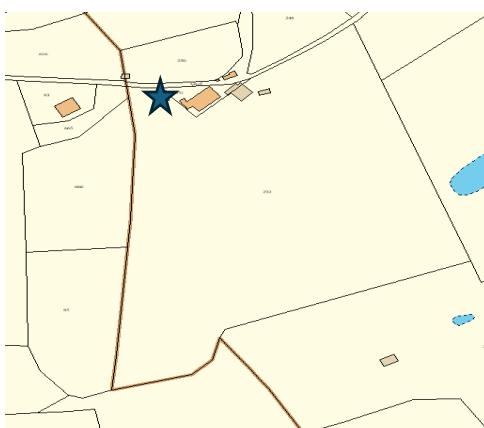


2. Les Gringeottes

Afin de préserver le patrimoine de montagne, l'ensemble des Gringeottes identifiées sur le territoire de Fresse-sur-Moselle sont définies comme des éléments remarquables du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Chaque élément inventorié est localisé sur un plan de localisation et illustré par une ou plusieurs photographies.

Chemin des Béniges – A 252

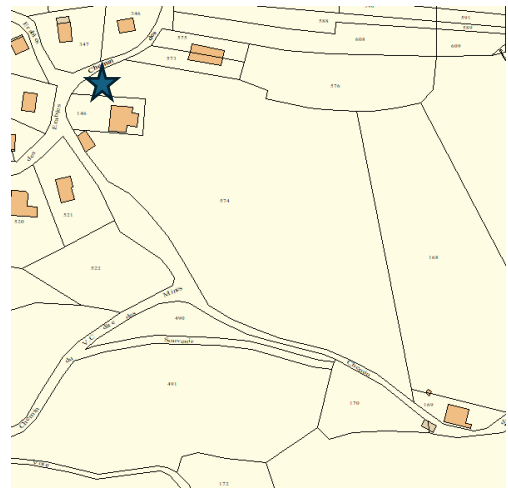
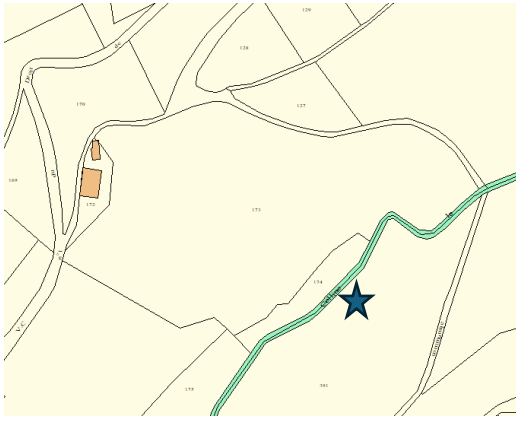


Rue de la Chapelle-A 173

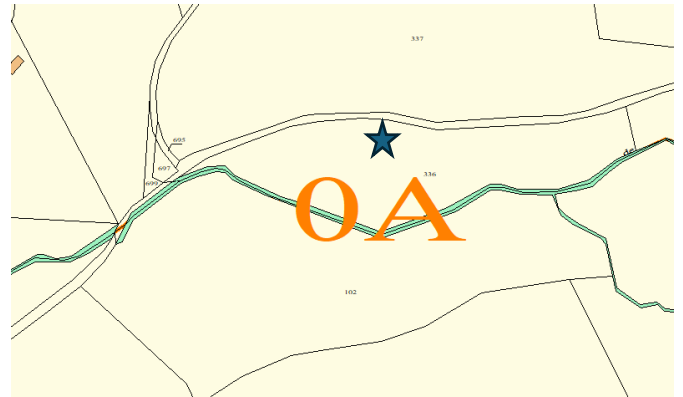


Rue des Erables - C 574





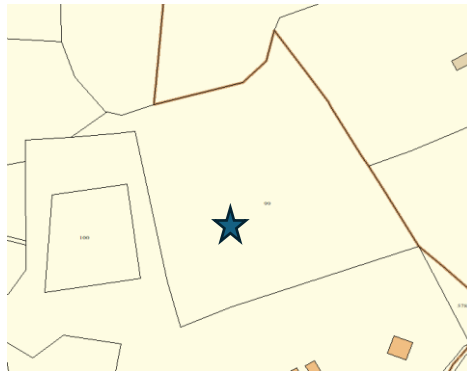
Rue du Haimant-A 336



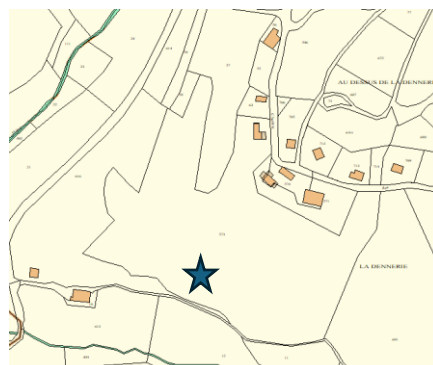
Chemin des Béniges-A410 (Jean-Paul DAVAL)



Chemin des Béniges-A 99



La Dennerie-B 573



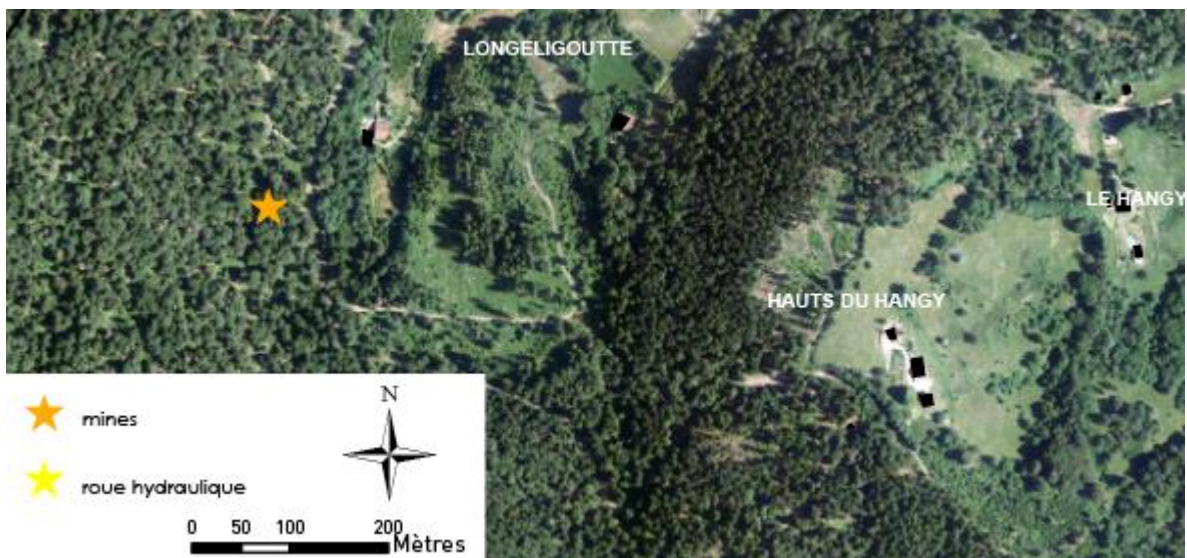
3.- Les Mines

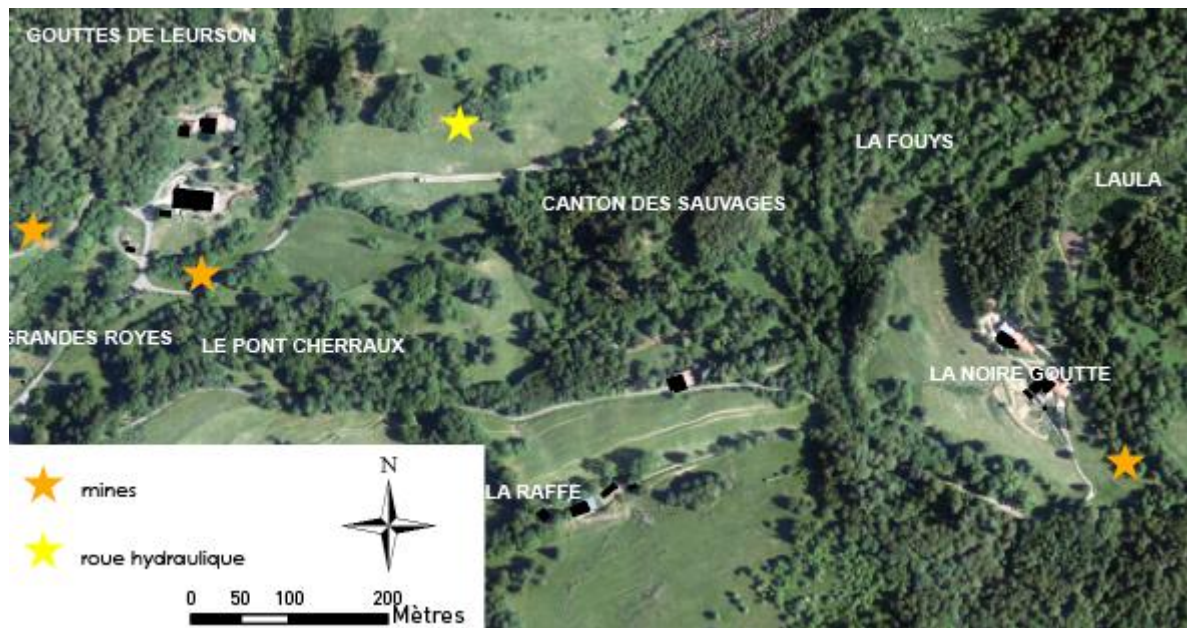
Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les Mines sont inscrites en tant qu'éléments remarquables du patrimoine, en raison de leur intérêt historique, architectural et identitaire. Ce classement vise à préserver leurs caractéristiques essentielles, à encadrer toute intervention susceptible d'en altérer la valeur, et à favoriser leur restauration et leur valorisation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de transmission aux générations futures. A Fresse-sur-Moselle, plusieurs mines (Noire Goutte, Goutte de Leurson et Longeligoutte) ont été recensées et bénéficient déjà d'un zonage particulier : NM – zone naturelle entrée de Mines.

Les mines d'argent Saint-François ne sont actuellement pas protégées. C'est pourquoi, elles sont inscrites en tant qu'éléments remarquables du patrimoine tout comme Les mines Noire Goutte, Goutte de Leurson et Longeligoutte.

Une roue hydraulique se situe à proximité des mines d'argent Saint-François. Témoinnant du passé industriel et artisanal du site, cet ouvrage constitue un élément remarquable du patrimoine local, tant par sa valeur historique que par son intérêt technique. **À ce titre, la roue hydraulique est également inscrite en tant qu'élément patrimonial à protéger dans l'annexe dédiée aux éléments remarquables.**

Chaque élément inventorié est localisé sur le plan de localisation.





Éléments remarquables du Paysage

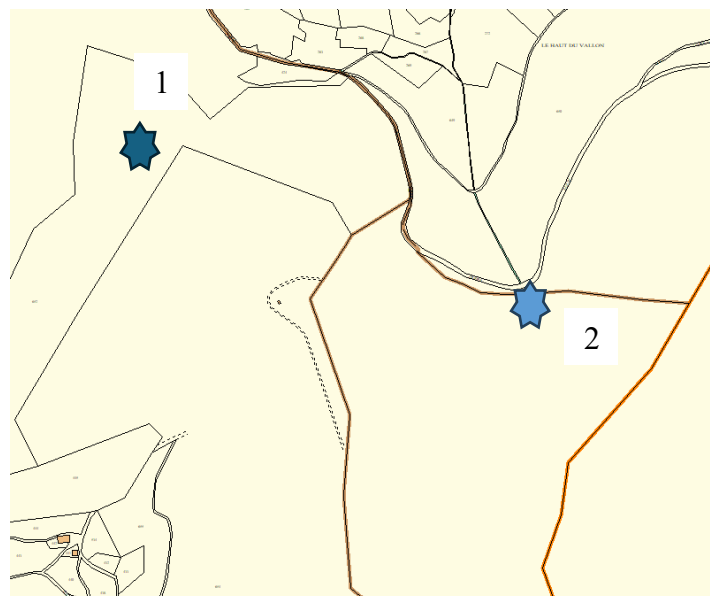
1.- Les Mares

Afin de préserver ces étendues d'eau l'ensemble des mares recensées par la commune sont identifiées comme éléments de paysage à protéger conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

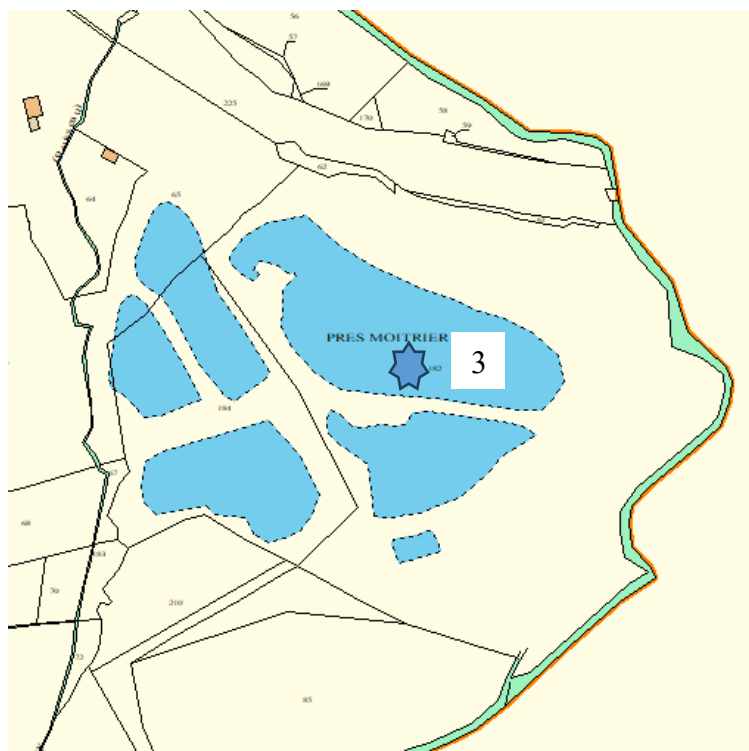
Chaque élément inventorié est localisé sur le plan de localisation.

1 – B 652 – Tête du Seu

2 – B 651 – Le Haut du Vallon



3 – AI 182 – Près Moitrier



4 – C 402 – Chemin du Blot

5 – C 259 – Chemin du Blot



6 – C 551 – Censes du Couard



2.- Les arbres remarquables (hêtres)

Afin de préserver ces arbres remarquables, dont l'âge estimé à plus de 150 ans témoigne de leur ancienneté et de leur valeur patrimoniale, ceux-ci sont identifiés comme éléments de paysage à protéger, conformément aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

